

Impôt sur le revenu – Revenus d'épargne et de placement

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#).

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous percevez des revenus de placements et vous souhaitez savoir comment les déclarer ? Les livrets d'épargne réglementés (Livret A, livret de développement durable, etc.) sont exonérés d'impôt. Pour les autres placements, l'imposition varie selon qu'ils sont fixes (obligations, titres de créances, etc.) ou variables (actions et parts de sociétés). Des régimes spéciaux sont prévus pour certains placements, en particulier le plan d'épargne en actions et l'assurance-vie. Nous vous présentons les informations à connaître pour les revenus de placements de 2024 et de 2025.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

[Première déclaration](#)

[Déclaration annuelle](#)

[Changement de situation](#)

Quotient familial selon les personnes à charge

[Enfants mineurs](#)

[Enfants majeurs](#)

[Enfants handicapés](#)

[Personnes invalides](#)

Quotient familial selon la situation personnelle

[Personne seule](#)

[Personne vivant en concubinage](#)

[Couple marié ou pacsé](#)

[Parent isolé avec au moins 1 enfant](#)

[Personne veuve](#)

Salaires et éléments du salaire

[Revenus d'activité salariée](#)

[Avantages en nature](#)

[Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels](#)

[Indemnités de fin de contrat](#)

[Sommes perçues par les jeunes](#)

Pensions, retraites et rentes imposables

[Pensions de retraite](#)

[Pensions d'invalidité](#)

[Rentes viagères](#)

[Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint](#)

[Pension alimentaire perçue par un enfant](#)

[Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent](#)

Revenus fonciers et mobiliers

[Revenus d'épargne et de placements](#)

[Plus-values sur valeurs mobilières](#)

[Plus-values immobilières](#)

[Revenus fonciers de location vide](#)

[Revenus d'une location meublée](#)

Ces revenus sont à déclarer lors de votre déclaration 2025 sur vos revenus de 2024, au printemps 2025.

**Placements à revenu fixe
(obligations...)**

Revenus imposables

Les revenus procurés par les placements suivants sont **imposables** :

Obligations et emprunts d'État

Obligations émises par des personnes morales de droit public (département, commune, etc.)

Comptes de dépôt et comptes à terme

Livrets bancaires fiscalisés

Bons du Trésor et bons de caisse

Titres de créances négociables (billet de trésorerie, certificat de dépôt, etc.)

Parts de fonds communs de créance.

Imposition

Vous pouvez opter pour l'un des dispositifs d'imposition suivants :

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (également appelé flat tax)

[Barème de l'impôt sur le revenu](#)

Si vous choisissez le **prélèvement forfaitaire unique** (PFU), vos revenus mobiliers seront imposés au taux de 30 % .

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des [prélèvements sociaux](#) (17,2 %).

Si vous optez pour le PFU, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Si vous choisissez le **barème progressif de l'impôt sur le revenu** vos revenus mobiliers seront imposés selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous devrez également régler les prélèvements sociaux (17,2 %).

Opter pour l'imposition au barème progressif vous permet de bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Attention

L'option s'applique à l'ensemble de vos revenus mobiliers et de vos plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Vous pouvez faire votre choix en fonction de votre taux d'imposition :

Si vous êtes non imposable ou imposé à 11 % , ce taux est plus favorable que le taux du PFU à 12,8 % .

Si vous êtes imposé à 30 % ou plus, le taux du PFU à 12,8 % est plus favorable.

À savoir

Si vous ne spécifiez pas votre choix, vos revenus sont soumis au PFU.

Déclaration

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Produits des actions ou parts de sociétés

Revenus imposables

Les revenus procurés par les actions et parts de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont **imposables**.

Ces revenus sont appelés, selon les cas, dividendes ou revenus distribués.

Imposition

Les dividendes sont soumis à l'impôt.

Pour en déterminer la valeur, vous pouvez choisir entre le prélèvement forfaitaire unique (flat tax) et le barème progressif.

Les revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 % (appelé également flat tax).

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Vous pouvez choisir le **barème progressif de l'impôt sur le revenu** selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous pouvez alors bénéficier d'un abattement de 40 % sur vos dividendes.

Vous devez également régler les prélèvements sociaux (17,2 %).

Déclaration

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Plan d'épargne logement (PEL)

L'imposition dépend de la date d'ouverture de votre PEL.

Les intérêts perçus en 2024 sont **imposables**.

Vous pouvez opter pour l'un des dispositifs d'imposition suivants :

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (également appelé flat tax)

Barème de l'impôt sur le revenu

Si vous choisissez le **prélèvement forfaitaire unique** (PFU), vos revenus mobiliers seront imposés au taux de 30 % .

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Si vous optez pour le PFU, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Si vous choisissez le **barème progressif de l'impôt sur le revenu** vos revenus mobiliers seront imposés selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous devrez également régler les prélèvements sociaux (17,2 %).

Opter pour l'imposition au barème progressif vous permet de bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Attention

L'option s'applique à l'ensemble de vos revenus mobiliers et de vos plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Vous pouvez faire votre choix en fonction de votre taux d'imposition :

Si vous êtes non imposable ou imposé à 11 % , ce taux est plus favorable que le taux du PFU à 12,8 % .

Si vous êtes imposé à 30 % ou plus, le taux du PFU à 12,8 % est plus favorable.

À savoir

Si vous ne spécifiez pas votre choix, vos revenus sont soumis au PFU.

Déclaration

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

L'imposition dépend de l'âge de votre PEL.

Les intérêts d'un PEL de moins de 12 ans sont **exonérés**.

Les intérêts perçus en 2024 sont **imposables**.

Vous pouvez opter pour l'un des dispositifs d'imposition suivants :

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (également appelé flat tax)

Barème de l'impôt sur le revenu

Si vous choisissez le **prélèvement forfaitaire unique** (PFU), vos revenus mobiliers seront imposés au taux de 30 % .

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Si vous optez pour le PFU, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Si vous choisissez le **barème progressif de l'impôt sur le revenu** vos revenus mobiliers seront imposés selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous devrez également régler les prélèvements sociaux (17,2 %).

Opter pour l'imposition au barème progressif vous permet de bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Attention

L'option s'applique à l'ensemble de vos revenus mobiliers et de vos plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Vous pouvez **faire votre choix** en fonction de votre taux d'imposition :

Si vous êtes non imposable ou imposé à 11 % , ce taux est plus favorable que le taux du PFU à 12,8 % .

Si vous êtes imposé à 30 % ou plus, le taux du PFU à 12,8 % est plus favorable.

À savoir

Si vous ne spécifiez pas votre choix, vos revenus sont soumis au PFU.

Déclaration

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Compte épargne logement (CEL)

L'imposition dépend de la date d'ouverture de votre CEL.

Les intérêts perçus en 2024 sont **imposables**.

Vous pouvez opter pour l'un des dispositifs d'imposition suivants :

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (également appelé flat tax)

Barème de l'impôt sur le revenu

Si vous choisissez le **prélèvement forfaitaire unique** (PFU), vos revenus mobiliers seront imposés au taux de 30 % .

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Si vous optez pour le PFU, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Si vous choisissez le **barème progressif de l'impôt sur le revenu** vos revenus mobiliers seront imposés selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous devrez également régler les prélèvements sociaux (17,2 %).

Opter pour l'imposition au barème progressif vous permet de bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Attention

L'option s'applique à l'ensemble de vos revenus mobiliers et de vos plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Vous pouvez **faire votre choix** en fonction de votre taux d'imposition :

Si vous êtes non imposable ou imposé à 11 % , ce taux est plus favorable que le taux du PFU à 12,8 % .

Si vous êtes imposé à 30 % ou plus, le taux du PFU à 12,8 % est plus favorable.

À savoir

Si vous ne spécifiez pas votre choix, vos revenus sont soumis au PFU.

Déclaration

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Les intérêts d'un CEL ouvert avant le 1^{er} janvier 2018 sont **exonérés**.

Plan d'épargne en actions (PEA)

L'imposition des revenus (dividendes et plus-values) du PEA dépend de la date de vos retraits.

En l'absence de retrait ou de rachat dans les 5 ans suivant votre 1^{er} versement, vous êtes **exonéré** d'impôt sur le revenu.

Toutefois, l'exonération des revenus des titres non cotés détenus dans un PEA est limitée chaque année à 10 % du montant de ces titres.

À savoir

Les revenus du PEA sont soumis aux 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

La rente viagère versée après l'expiration de la 5^e année du PEA est **exonérée** d'impôt sur le revenu.

À savoir

La rente viagère est soumise aux 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Si vous avez effectué un retrait ou un rachat avant les 5 ans de votre PEA, le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan est **imposé**.

Le **gain net** correspond à la différence entre les montants suivants :

Valeur liquidative du PEA à la date du retrait

Versements effectués sur le plan depuis son ouverture.

Vous pouvez choisir l'un des 2 modes d'imposition suivants :

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (appelé également flat tax)

Barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (appelé également flat tax).

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Vous pouvez opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous devrez régler les prélèvements sociaux (17,2 %).

Dans certaines situations, les retraits anticipés bénéficient d'une **exonération**, notamment dans les cas suivants :

Décès du titulaire du plan

Affectation des sommes au financement de la création ou de la reprise d'une entreprise, sous conditions.

À noter

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS) au taux de 17,2 % restent dus.

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Plan d'épargne d'entreprise (PEE)

Les sommes versées par votre employeur en application d'un plan d'épargne salariale sont **exonérées** d'impôt sur le revenu.

À savoir

Les revenus mobiliers sont soumis aux 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG, CRDS), sauf exceptions.

Assurance-vie

L'imposition des contrats d'assurance-vie dépend de l'âge du contrat au moment du retrait et de la date de versement des primes.

À savoir

Les gains de l'assurance vie sont soumis aux 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

Plan d'épargne avenir climat

Le plan d'épargne avenir climat (PEAC) est réservé aux jeunes de moins de 21 ans qui résident en France.

Il permet d'investir dans des titres financiers de sociétés ou d'organismes qui financent des projets dans le domaine de la transition écologique.

Les sommes épargnées dans le plan d'épargne avenir climat (PEAC) peuvent générer des gains, lorsque la valeur des titres financiers dans lesquels ces sommes ont été investies augmente.

Ces gains sont **exonérés d'impôt** sur le revenu et de prélèvements sociaux.

À savoir

Vous devez indiquer le montant de vos gains exonérés sur votre déclaration de revenus.

Livrets d'épargne réglementés (Livret A...)

Les revenus procurés par les placements suivants sont **exonérés** d'impôt sur le revenu :

Livret A

Livret jeune

Livret d'épargne populaire (LEP)

Livret de développement durable (LDD).

À savoir

Ces revenus sont **exonérés** des prélèvements sociaux.

Épargne retraite

L'imposition à la sortie du contrat d'épargne retraite dépend du type de contrat d'épargne retraite souscrit :

Plan d'épargne retraite (PER) individuel

Plan d'épargne retraite d'entreprise (Pere)

Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (Pereco)

Plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire (Pero)

Plan d'épargne retraite populaire (Perp)

Plan d'épargne retraite collectif (Perco)

Régimes facultatifs Préfon, Corem et CGOS.

L'imposition dépend aussi des éléments suivants :

Versement en rente ou en capital

Sortie au moment du départ en retraite ou sortie anticipée

Déduction fiscale des cotisations versées ou absence de déduction fiscale de ces cotisations.

Ces revenus ne sont pas à déclarer lors de votre déclaration 2025 sur vos revenus de 2024. Ils devront être déclarés lors de la **déclaration 2026 de vos revenus de 2025**.

Placements à revenu fixe (obligations, etc.)

Revenus imposables

Les revenus procurés par les placements suivants sont **imposables** :

Obligations et emprunts d'État

Obligations émises par des personnes morales de droit public (département, commune, etc.)

Comptes de dépôt et comptes à terme

Livrets bancaires fiscalisés

Bons du Trésor et bons de caisse

Titres de créances négociables (billet de trésorerie, certificat de dépôt, etc.)

Parts de fonds communs de créance.

Imposition

Vous pouvez opter pour l'un des dispositifs d'imposition suivants :

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (également appelé flat tax)

Barème de l'impôt sur le revenu

Si vous choisissez le **prélèvement forfaitaire unique (PFU)**, vos revenus mobiliers seront imposés au taux de 30 % .

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Si vous optez pour le PFU, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Déductibilité d'une partie de la CSG

Déductibilité des frais et charges.

Si vous choisissez le **barème progressif de l'impôt sur le revenu** vos revenus mobiliers seront imposés selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous devrez également régler les prélèvements sociaux (17,2 %).

Opter pour l'imposition au barème progressif vous permet de bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Déductibilité d'une partie de la CSG

Déductibilité des frais et charges.

Attention

L'option s'applique à l'ensemble de vos revenus mobiliers et de vos plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Vous pouvez **faire votre choix** en fonction de votre taux d'imposition :

Si vous êtes non imposable ou imposé à 11 % , ce taux est plus favorable que le taux du PFU à 12,8 % .

Si vous êtes imposé à 30 % ou plus, le taux du PFU à 12,8 % est plus favorable.

À savoir

Si vous ne spécifiez pas votre choix, vos revenus sont soumis au PFU.

Vous pouvez demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire si votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à :

25 000 € si vous êtes célibataire

50 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Pour les revenus perçus en 2025, il s'agit du revenu fiscal de référence de 2023.

La demande est à adresser à l'établissement financier qui vous verse les revenus au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement (le 30 novembre 2025 pour une dépense en 2026).

En général, l'établissement vous envoie un formulaire d'attestation sur l'honneur à lui retourner complété si vous remplissez les conditions.

Produits des actions ou parts de sociétés

Revenus imposables

Les revenus procurés par actions et parts de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont **imposables**.

Ces revenus sont appelés, selon les cas, dividendes ou revenus distribués.

Imposition

Les dividendes sont soumis à l'impôt. Pour déterminer la valeur, vous pouvez choisir entre la flat tax et le barème progressif.

Vous pouvez opter pour l'un des dispositifs d'imposition suivants :

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (également appelé flat tax)

Barème de l'impôt sur le revenu

Si vous choisissez le **prélèvement forfaitaire unique** (PFU), vos revenus mobiliers seront imposés au taux de 30 %.

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Si vous optez pour le PFU, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Si vous choisissez le **barème progressif de l'impôt sur le revenu** vos revenus mobiliers seront imposés selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous devrez également régler les prélèvements sociaux (17,2 %).

Opter pour l'imposition au barème progressif vous permet de bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Attention

L'option s'applique à l'ensemble de vos revenus mobiliers et de vos plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Vous pouvez faire votre choix en fonction de votre taux d'imposition :

Si vous êtes non imposable ou imposé à 11 %, ce taux est plus favorable que le taux du PFU à 12,8 %.

Si vous êtes imposé à 30 % ou plus, le taux du PFU à 12,8 % est plus favorable.

À savoir

Si vous ne spécifiez pas votre choix, vos revenus sont soumis au PFU.

Vous pouvez demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire si votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur au montant suivant :

50 000 € si vous êtes célibataire

75 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Pour les revenus perçus en 2025, il s'agit du revenu fiscal de référence de 2023.

La demande est à adresser à l'établissement financier qui vous verse les revenus au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement (le 30 novembre 2025 pour une dépense en 2026).

En général, l'établissement vous envoie un formulaire d'attestation sur l'honneur à lui retourner complété si vous remplissez les conditions.

Plan d'épargne logement (PEL)

L'imposition dépend de la date d'ouverture de votre PEL.

Les intérêts perçus en 2025 sont **imposables**.

Vous pouvez opter pour l'un des dispositifs d'imposition suivants :

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (également appelé flat tax)

Barème de l'impôt sur le revenu

Si vous choisissez le **prélèvement forfaitaire unique** (PFU), vos revenus mobiliers seront imposés au taux de 30 %.

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Si vous optez pour le PFU, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Si vous choisissez le **barème progressif de l'impôt sur le revenu** vos revenus mobiliers seront imposés selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous devrez également régler les prélèvements sociaux (17,2 %).

Opter pour l'imposition au barème progressif vous permet de bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Attention

L'option s'applique à l'ensemble de vos revenus mobiliers et de vos plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Vous pouvez faire votre choix en fonction de votre taux d'imposition :

Si vous êtes non imposable ou imposé à 11 %, ce taux est plus favorable que le taux du PFU à 12,8 %.

Si vous êtes imposé à 30 % ou plus, le taux du PFU à 12,8 % est plus favorable.

À savoir

Si vous ne spécifiez pas votre choix, vos revenus sont soumis au PFU.

L'imposition dépend de l'âge de votre PEL.

Les intérêts d'un PEL de moins de 12 ans sont exonérés.

Les intérêts perçus en 2025 sont imposables.

Vous pouvez opter pour l'un des dispositifs d'imposition suivants :

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (également appelé flat tax)

Barème de l'impôt sur le revenu

Si vous choisissez le **prélèvement forfaitaire unique** (PFU), vos revenus mobiliers seront imposés au taux de 30 %.

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des **prélèvements sociaux** (17,2 %).

Si vous optez pour le PFU, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Si vous choisissez le **barème progressif de l'impôt sur le revenu** vos revenus mobiliers seront imposés selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous devrez également régler les **prélèvements sociaux** (17,2 %).

Opter pour l'imposition au barème progressif vous permet de bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Attention

L'option s'applique à l'ensemble de vos revenus mobiliers et de vos plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Vous pouvez faire votre choix en fonction de votre taux d'imposition :

Si vous êtes non imposable ou imposé à 11 %, ce taux est plus favorable que le taux du PFU à 12,8 %.

Si vous êtes imposé à 30 % ou plus, le taux du PFU à 12,8 % est plus favorable.

À savoir

Si vous ne spécifiez pas votre choix, vos revenus sont soumis au PFU.

Compte épargne logement (CEL)

L'imposition dépend de la date d'ouverture de votre CEL.

Les intérêts perçus en 2025 sont imposables.

Vous pouvez opter pour l'un des dispositifs d'imposition suivants :

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (également appelé flat tax)

Barème de l'impôt sur le revenu

Si vous choisissez le **prélèvement forfaitaire unique** (PFU), vos revenus mobiliers seront imposés au taux de 30 %.

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des **prélèvements sociaux** (17,2 %).

Si vous optez pour le PFU, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Si vous choisissez le **barème progressif de l'impôt sur le revenu** vos revenus mobiliers seront imposés selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous devrez également régler les **prélèvements sociaux** (17,2 %).

Opter pour l'imposition au barème progressif vous permet de bénéficier des avantages suivants :

Abattement de 40 % sur les dividendes

Deductibilité d'une partie de la CSG

Deductibilité des frais et charges.

Attention

L'option s'applique à l'ensemble de vos revenus mobiliers et de vos plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Vous pouvez faire votre choix en fonction de votre taux d'imposition :

Si vous êtes non imposable ou imposé à 11 %, ce taux est plus favorable que le taux du PFU à 12,8 %.

Si vous êtes imposé à 30 % ou plus, le taux du PFU à 12,8 % est plus favorable.

À savoir

Si vous ne spécifiez pas votre choix, vos revenus sont soumis au PFU.

Les intérêts d'un CEL ouvert avant le 1er janvier 2018 sont exonérés.

Plan d'épargne en actions (PEA)

L'imposition des revenus (dividendes et plus-values) du PEA dépend de la date de vos retraits.

En l'absence de retrait ou de rachat dans les 5 ans suivant votre 1^{er} versement, vous êtes **exonéré** d'impôt sur le revenu.

Toutefois, l'exonération des revenus des titres non cotés détenus dans un PEA est limitée chaque année à 10 % du montant de ces titres.

À savoir

Les revenus du PEA sont soumis aux 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

La rente viagère versée après l'expiration de la 5^e année du PEA est **exonérée** d'impôt sur le revenu.

À savoir

La rente viagère est soumise aux 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Si vous avez effectué un retrait ou un rachat avant les 5 ans de votre PEA, le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan est **imposé**.

Le gain net correspond à la différence entre les montants suivants :

Valeur liquidative du PEA à la date du retrait

Versements effectués sur le plan depuis son ouverture.

Vous pouvez choisir l'un des 2 modes d'imposition suivants :

Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (appelé également flat tax)

Barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (appelé également flat tax).

Ce prélèvement est constitué de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Vous pouvez opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu selon votre tranche marginale d'imposition.

Vous devrez régler les prélèvements sociaux (17,2 %).

Dans certaines situations, les retraits anticipés bénéficient d'une **exonération**, notamment dans les cas suivants :

Décès du titulaire du plan

Affectation des sommes au financement de la création ou de la reprise d'une entreprise, sous conditions.

À noter

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS) au taux de 17,2 % restent dus.

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Plan d'épargne d'entreprise (PEE)

Les sommes versées par votre employeur en application d'un plan d'épargne salariales sont **exonérées** d'impôt sur le revenu.

À savoir

Les revenus mobiliers sont soumis aux 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG, CRDS) sauf exceptions.

Assurance-vie

L'imposition des contrats d'assurance-vie dépend de l'âge du contrat au moment du retrait et de la date de versement des primes.

À savoir

Les gains de l'assurance vie sont soumis aux 17,2 % de prélèvements sociaux (CSG, CRDS)

Plan d'épargne avenir climat

Le plan d'épargne avenir climat (PEAC) est réservé aux jeunes de moins de 21 ans qui résident en France.

Il permet d'investir dans des titres financiers de sociétés ou d'organismes qui financent des projets dans le domaine de la transition écologique.

Les sommes épargnées dans le plan d'épargne avenir climat (PEAC) peuvent générer des gains, lorsque la valeur des titres financiers dans lesquels ces sommes ont été investies augmente.

Ces gains sont **exonérés d'impôt** sur le revenu et de prélèvements sociaux.

À savoir

Vous devez indiquer le montant de vos gains exonérés sur votre déclaration de revenus.

Livrets d'épargne réglementés (Livret A...)

Les revenus procurés par les placements suivants sont **exonérés** d'impôt sur le revenu :

Livret A
Livret jeune
Livret d'épargne populaire (LEP)
Livret de développement durable (LDD).

À savoir

Ces revenus sont **exonérés** des prélevements sociaux.

Épargne retraite

L'imposition à la sortie du contrat d'épargne retraite dépend du type de contrat d'épargne retraite souscrit :

- [Plan d'épargne retraite \(PER\) individuel](#)
- [Plan d'épargne retraite d'entreprise \(Pere\)](#)
- [Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif \(Pereco\)](#)
- [Plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire \(Pero\)](#)
- [Plan d'épargne retraite populaire \(Perp\)](#)
- [Plan d'épargne retraite collectif \(Perco\)](#)

Régimes facultatifs Préfon, Corem et CGOS.

L'imposition dépend aussi des éléments suivants :

Versement en rente ou en capital

Sortie au moment du départ en retraite ou sortie anticipée

Déduction fiscale des cotisations versées ou absence de déduction fiscale de ces cotisations.

Questions – Réponses

- [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#)
- [Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus d'un contrat d'assurance-vie ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus d'un plan d'épargne en actions \(PEA\) ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer l'épargne salariale ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus exceptionnels ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus différés ?](#)
- [Qui doit payer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Livrets, plans et comptes d'épargne](#)
- [Assurance vie](#)
- [Épargne salariale, participation et intéressement](#)
- [Impôt sur le revenu – Cotisations d'épargne retraite \(déduction\)](#)

Pour en savoir plus

- [Site des impôts](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Les revenus mobiliers](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire
- [Déclaration 2024 complémentaire des revenus 2023](#)
Formulaire
- [Déclaration récapitulative des opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers](#)
Formulaire
- [Impôt sur les revenus mobiliers – Demande de dispense de prélèvement](#)
Modèle de document
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 encaissés à l'étranger](#)
Formulaire

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Livrets, plans et comptes d'épargne](#)
- [Assurance vie](#)
- [Épargne salariale, participation et intéressement](#)
- [Impôt sur le revenu – Cotisations d'épargne retraite \(déduction\)](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts : article 117 quater](#)
Prélèvement sur les dividendes
- [Code général des impôts : articles 119 bis à 119 quinque](#)
Retenue à la source de l'impôt sur le revenu
- [Code général des impôts : article 125 A](#)
Prélèvement sur les produits de placements à revenu fixe
- [Code général des impôts : article 242 quater](#)
Demande de dispense du prélèvement obligatoire
- [Bofip-Impôts n°BOI-RPPM-RCM relatif à la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00